



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Page 18 du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, le tableau joint à l'article 2-4-5 de la question n° V intéressant le débat d'orientation budgétaire 2024 doit être corrigé.

La rédaction de cet article se trouve ainsi modifiée :

« 2-4-5 : la capacité d'autofinancement nette (disponible pour l'investissement)

Année	C.A.F. nette	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2017	1 217 778,52	2 450	497	148	163	121
2018	908 054,56	2 488	365	116	150	101
2019	1 150 393,76	2 482	463	170	170	89
2020	849 815,32	2 427	350			144
2021	1 060 014,52	2 398	442			113
2022	644 054,88	2 368	272			171
2023	845 537,59	2 344	361			

La C.A.F. nette s'est reconstituée, mais avec le bémol des recettes exceptionnelles de T.A.S.C.O.M. et de fonds de concours énergie pour un total de 325 984,00 €. »

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 intégrant la rectification ci-dessus est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 compte-tenu de la correction ci-dessus exposée.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature is written over the name of the secretary of the meeting.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »